



COMMUNIQUE

ENTREE EN VIGUEUR DE LA DELIVRANCE DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES A COMPTER DU 24 NOVEMBRE 2011

Le Consulat d'Algérie à Vitry-sur-Seine informe les ressortissants algériens résidant dans sa circonscription consulaire (départements 94, 91, 77, 58 et 89) que ses services continueront à délivrer les passeports sous leur forme actuelle jusqu'au **23 novembre 2011**. A compter de cette date, les nouvelles mesures de délivrance de passeports biométriques entreront en vigueur.

Ces nouvelles mesures ont pour objectif de répondre aussi bien à des obligations internationales qu'à des exigences nationales :

Sur le plan International :

- Mise en œuvre des recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) qui a fixé l'année **2015** comme date butoir pour l'entrée en vigueur du contrôle aux frontières internationales par le contrôle des empreintes.
- Engagement officiel de notre pays auprès de l'OACI pour le lancement de la production du passeport biométrique à compter du **24 novembre 2011**

Sur le plan National :

- Délivrance de documents de voyage plus sécurisés.
- Instauration d'un **identifiant national** pour chaque citoyen en vue de constituer le Registre National de la Population.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Tout demandeur de passeport biométrique résidant dans la circonscription consulaire (départements 94, 91, 77, 58 et 89) doit être préalablement immatriculé auprès du Consulat d'Algérie à Vitry-sur-Seine. Il doit également disposer de l'**acte de naissance spécial « 12s »**. (Voir paragraphe 12s)

Le dépôt de la demande de passeport biométrique se fera sur **rendez-vous** en appelant un numéro direct qui sera communiqué à notre communauté, par les moyens d'informations nécessaires, très prochainement.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Affaires Etrangères
Consulat d'Algérie à Vitry-sur-Seine



وزارة الشؤون الخارجية
القنصلية الجزائرية - فيتري سيران

DOSSIER A FOURNIR (arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales du 25 mai 2011)

- Formulaire de demande et annexes renseignés (disponible au niveau du Consulat ou téléchargeable sur son site web : www.consulatalgerie-vitry.org),
- Acte de naissance 12s,
- Carte consulaire en cours de validité (carte consulaire de l'un des deux parents pour les enfants mineurs),
- Justificatif du séjour à l'Etranger (carte d'identité française ou titre de séjour en cours de validité portant une adresse dans la circonscription consulaire),
- Justificatif de domicile dans la circonscription consulaire,
- Justificatif de profession ou certificat de scolarité,
- Copie de la carte du groupe sanguin,
- Quatre (04) photos d'identités en couleurs-numériques récentes et identiques,
- Quittance des frais de chancellerie,
- Passeport parvenu à expiration ou déclaration de perte.

ACTE DE NAISSANCE 12 S

L'acte de naissance spécial 12s (imprimé sur papier sécurisé) est délivré par :

- La **Mairie du lieu de naissance** pour les ressortissants **nés en Algérie** (il peut être retiré par l'intéressé ou par procuration).
- Le **Consulat de transcription** de naissance pour les ressortissants **nés à l'Etranger et résidant à l'étranger**. La transcription de naissance consiste à porter la naissance sur les registres d'Etat-Civil consulaires sur présentation de la copie intégrale de naissance (en double exemplaire) et de la carte d'immatriculation consulaire.
- Le **Ministère des Affaires Etrangères** pour les ressortissants **nés à l'Etranger et résidant en Algérie**.

Le 12s est délivré une seule fois sauf changement de l'état civil du demandeur ou cas exceptionnels avérés.

Il est délivré sur présentation du livret de famille ou d'une copie intégrale de naissance et de la carte d'immatriculation consulaire.